

CONSEIL DE HOCKEY MINEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK



NORMES DISCIPLINAIRES MINIMALES

SAISON 2008-2009

OBJECTIFS

Mettre en place un protocole disciplinaire conformément au Code d'éthique et Code sportif de HNB/CHMNB qui définit clairement le rôle et les responsabilités de tous les participants en ce qui a trait à l'application équitable d'une politique en matière de discipline pour les infractions commises, conformément aux Règles de jeu officielles de Hockey Canada et aux politiques du CHMNB en matière de discipline.

ÉNONCÉ DE MISSION DE HNB

Nous nous consacrons à l'encouragement et à la promotion du hockey amateur au Nouveau-Brunswick.

VISION DE HNB

Promouvoir l'avancement du hockey amateur en favorisant l'esprit sportif, la qualité de service et le leadership soutenu, de façon à offrir des expériences agréables à tous les participants.

Les mesures disciplinaires devraient découler de l'énoncé de mission et refléter la philosophie de Hockey Canada et de Hockey Nouveau-Brunswick.

CODE SPORTIF

Le Code sportif énumère un ensemble de principes à l'intention des joueurs, entraîneurs, officiels et parents visant à mettre en application l'idée selon laquelle le hockey doit être une expérience agréable pour tous les participants.

Parmi les principes les plus importants :

Joueurs – Je respecterai les règles du jeu.

Entraîneurs – J'apprendrai à mes athlètes à jouer loyalement et à respecter les règles, les officiels et leurs adversaires.

Parents – J'encouragerai mon enfant à respecter les règles et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.

Officiels – Je ne permettrai pas que l'on intimide un athlète, que ce soit par des paroles ou par des actes. Je ne tolérerai aucune conduite inacceptable à mon endroit ou à l'égard d'autres officiels, joueurs ou spectateurs. Je me montrerai cohérent et objectif en signalant toutes les infractions, indépendamment de mes sentiments personnels à l'égard d'une équipe ou d'un athlète.

Organisateurs de ligue – Je m’assurerai que l’on tient compte de l’âge et du niveau de maturité des participants lors de la mise sur pied des programmes, de l’application des règles et de l’établissement des calendriers.

La comite de direction du CHMBC administre toutes les infractions relevant du Code sportif en matière de conduite à la suite d’un match en dehors du match ou de la patinoire.

CODE DE DÉONTOLOGIE

Autorité : Constitution de HNB, Règlement administratif n° 15

Tous les participants aux programmes et aux activités approuvés par HNB ainsi que les membres doivent utiliser le Code de déontologie pour guider leur conduite et exercer leurs fonctions dans le cadre du mandat de HNB. L’administration des infractions relève du règlement administratif n° 15. Les directeurs de district, les présidents du CHMNB ou, au besoin, le président de Hockey Nouveau-Brunswick, sont chargés de l’administration des infractions au Code pour ce qui est des activités relevant du CHMNB. L’administration des infractions commises par les membres appartenant à d’autres conseils relève des présidents respectifs de ces conseils.

PRINCIPES

Le code de discipline devrait découler de la philosophie du Code d’éthique ou Code sportif et devrait être élaboré de manière équitable, opportune et cohérente.

Ainsi, les décisions disciplinaires doivent être un outil pratique visant à modifier le comportement des participants et ne doivent pas être considérées uniquement comme un moyen de punir leurs gestes. Pour que la discipline soit efficace, l’imposition de toute suspension doit reposer sur les faits disponibles.

Il incombe aux officiels sur la glace d’infliger les punitions conformément aux Règles de jeu officielles de Hockey Canada. En cas d’infraction grave, le rapport doit divulguer tous les renseignements nécessaires pour que le lecteur se forme une opinion quant aux facteurs atténuants entourant la punition. Les renseignements concernant l’infraction doivent être clairs, concis et objectifs et être suffisamment exhaustifs pour que le lecteur se forme une opinion quant aux questions liées à l’incident. Tous les officiels doivent être suffisamment informés et avoir reçu la formation pertinente. Ils doivent être impartiaux et sont responsables de leurs décisions.

La personne de qui relève la responsabilité d’imposer une suspension conformément aux normes devrait être capable de se renseigner sur l’infraction auprès d’autres sources. Dans les cas graves, le comité disciplinaire – formé à la discrétion de l’autorité dirigeante – devrait être en mesure d’exiger un rapport écrit des officiels de l’équipe, de tous les officiels sur la glace et d’autres témoins dignes de foi.

RESPONSABILITÉS

ENTRAÎNEURS

1. L'entraîneur a comme première responsabilité de contrôler le comportement de ses joueurs sur la patinoire et en dehors.
2. Bien connaître les règles de Hockey Canada.
3. Bien connaître les normes disciplinaires du CHMNB concernant les suspensions.
4. Sur demande, fournir des renseignements aux membres du comité disciplinaire.
5. S'assurer que les joueurs ne soient pas autorisés à jouer tant qu'une décision officielle concernant la suspension n'a pas été rendue.
6. Fournir au joueur des explications sur la suspension et l'encourager à modifier son comportement.
7. S'assurer que le joueur purge sa suspension.

OFFICIELS

1. Garder le contrôle du jeu sous son autorité.
2. Veiller à ce que le jeu se déroule dans un milieu sécuritaire.
3. Imposer de façon objective aux joueurs des deux équipes les punitions exigées en vertu des règles de Hockey Canada.
4. Au besoin, consulter les autres officiels sur la glace et hors-glace.
5. Rédiger des rapports clairs et concis sur les rapports d'incident de matchs, les punitions majeures, les punitions de match et les punitions d'inconduite grossière.

DIRECTEURS

1. Le directeur de district du CHMNB ou la personne qu'il désigne a compétence pour toute infraction relative à une punition de match, à une punition d'inconduite grossière et pour toute question touchant le politique sur le code sportif et le Code d'éthique. Sont exclues les ligues couvrant toute la province qui tiennent les championnats provinciaux de HNB. Il incombe aux présidents des ligues provinciales de prendre les décisions quant aux infractions survenues au sein de leur ligue pour lesquelles une suspension minimale est appropriée. La participation d'un membre du comité directeur du CHMNB est exigée dans le cas d'infractions graves pour lesquelles une révision est nécessaire.
2. Le directeur de district a compétence pour les infractions survenues dans son district. Si une équipe ou un joueur d'un autre district est impliqué, le directeur de ce district doit être consulté avant qu'une décision ne soit rendue.
3. Il n'appartient pas aux directeurs de prendre les décisions quant aux punitions d'extrême inconduite à l'exception de celles imposées aux entraîneurs, gérants ou autres, lesquelles doivent être déterminées en vertu du politique sur le code sportif ou code d'éthique.
4. Tous les directeurs doivent rendre leurs décisions en matière de suspension en s'appuyant sur les Normes disciplinaires minimales de la comite de direction de CHMNB (directeur de district). Le directeur peut imposer une suspension plus longue selon la

gravité de l'infraction ou si une blessure grave a résulté de l'infraction. Les récidivistes pourraient voir leur suspension prolongée en conséquence.

5. Les directeurs de district ne prennent pas de décision quant aux suspensions touchant les matchs d'un club communautaire. Toutefois, le club doit se conformer aux Normes disciplinaires minimales du CHMNB.
6. Dans le cas d'une suspension de 4 matchs ou moins, le directeur doit s'efforcer de rendre une décision dans un délai de 72 heures (aucune audience requise).

PRÉSIDENT DE LIGUE

1. Les présidents de ligue sont tenus d'imposer les mesures disciplinaires de ces ligues conformément aux Normes disciplinaires minimales du CHMNB.
2. Toute sanction imposée par un président de ligue en sus des *Normes disciplinaires minimales du CHMNB* feront l'objet d'une discussion avec le directeur du CHMNB pour cette ligue.
3. Tous les présidents de ligue doivent rendre leurs décisions en matière de suspension en s'appuyant sur les Normes disciplinaires minimales du CHMNB. Le président de ligue peut, après consultation d'un membre du comité directeur du CHMNB, imposer une suspension plus longue selon la gravité de l'infraction ou si une blessure grave a résulté de l'infraction.
4. Dans le cas de suspensions de 4 matchs ou moins, le président de ligue doit s'efforcer de rendre une décision dans un délai de 72 heures (aucune audience requise).

Tous les directeurs de district du CHMNB, les présidents de ligue et les comités de discipline des associations doivent utiliser les Normes disciplinaires minimales aux fins de l'administration de la discipline dans leur juridiction. Le masculin est utilisé aux seules fins de faciliter la lecture.

Les présentes normes sont modifiées afin pour refléter l'édition 2005-2006 des Règles officielles de jeu qui sont en vigueur pour la saison 2007-2008.

GÉNÉRALITÉS – ADMINISTRATION DE LA DISCIPLINE PAR LE CHMNB

1. Toutes les suspensions disciplinaires sont imposées en nombre de matchs, à moins d'indication contraire dans les normes qui suivent. Les matchs à l'encontre desquels la suspension est imposée sont des matchs du calendrier régulier de la ligue et des matchs de tournoi inscrits au calendrier avant que l'infraction ne se produise. Une preuve selon laquelle les matchs étaient inscrits au calendrier doit être fournie au directeur de district ou au président de ligue qui impose la suspension. Les matchs d'exhibition autorisés avant un match au cours duquel une suspension est imposée comptent aux fins du calcul de la suspension.

2. Toute personne qui se voit imposer une suspension en vertu de l'autorité de Hockey Canada, de HNB ou des ses branches membres est réputée être inhabile à participer à quelque niveau de hockey que ce soit dans une compétition pour laquelle Hockey Nouveau-Brunswick a compétence et ce, jusqu'à ce que la suspension ait été purgée ou qu'elle soit expirée au sein de la ligue ou du conseil où elle a été imposée.
3. Le rapport de match doit être remis au directeur de district ou au président de ligue dans un délai de 48 heures suivant l'infraction.
4. L'autorité responsable **DOIT** accorder une audience dans les cas d'une suspension de plus de quatre matchs. Toutes les audiences doivent se conformer à l'article 6.1 du Manuel des opérations du CHMNB.
5. Il peut en être appelé de cette dernière décision auprès du comité d'appel de HNB (à l'attention du directeur exécutif de HNB) en vertu du Règlement 112.1 de HNB.
6. Lorsqu'une punition d'inconduite ou d'extrême inconduite est imposée à un entraîneur, on doit s'en tenir à une application stricte du Code d'éthique.
7. Conduite des joueurs et des officiels d'équipe sous l'effet d'une suspension :

Joueurs

- a) Un joueur peut prendre part à une séance d'entraînement avec son équipe pendant qu'il est sous l'effet d'une suspension.
- b) Un joueur ne peut pas participer à un match d'exhibition, de tournoi ou de ligue tant qu'il est sous l'effet d'une suspension.
- c) Un joueur peut prendre part à un essai pendant qu'il est sous l'effet d'une suspension.

Entraîneurs

- a) Un entraîneur n'a pas accès au vestiaire pendant, avant et après un match tant qu'il est sous l'effet d'une suspension.
 - b) Un entraîneur ne peut pas se tenir près du banc des joueurs pendant, avant et après un match tant qu'il est sous l'effet d'une suspension.
 - c) Un entraîneur ne peut exercer ses fonctions dans un match de ligue, un match de ligue ou un match de tournoi tant qu'il est sous l'effet d'une suspension.
 - d) Un entraîneur sous l'effet d'une suspension est autorisé à diriger une séance d'entraînement.
8. L'agression ou l'abus d'un officiel ne sera pas toléré. (voir ci-dessous)
 9. Une punition sévère sera imposée au club communautaire ou à l'entraîneur ou au deux lorsqu'il autorise un joueur sous l'effet d'une suspension à participer à un match. (voir ci-dessous)
 10. La suspension minimale pour avoir utilisé un joueur inadmissible au sens de l'article 12.1 du Manuel des opérations du CHMNB est de 5 matchs.

NORMES DISCIPLINAIRES MINIMALES DU CHMNB

ABUS ENVERS LES OFFICIELS

Les abus envers les officiels peuvent faire l'objet de deux types de mesures : la règle 9.2 de Hockey Canada énumère les différentes punitions pour abus d'officiels; la règle 4.7 qui s'applique lorsqu'une personne se conduit de façon telle à tourner une joute en dérision peut être aussi être utilisée pour contrôler les abus envers les officiels.

- Toute agression physique d'un arbitre ou d'un officiel de match par un joueur, un entraîneur ou un parent doit faire l'objet d'une suspension ; la suspension doit être déterminée par le Comité de direction de CHMNB (directeur de district) de la ligue conformément aux mesures disciplinaires.
- **JOUEURS** Le joueur qui abuse un officiel en employant des paroles injurieuses et qui persiste à utiliser un langage abusif au point de se voir infliger une punition d'inconduite grossière doit faire l'objet d'une suspension minimale de 3 matchs pour la première infraction. La suspension est doublée pour chaque punition successive d'extrême inconduite encourue par le joueur fautif.
- **RESPONSABLES D'ÉQUIPE** La section des Règlements du CHMNB portant sur le Code d'éthique doit servir de guide en ce qui a trait aux mesures à prendre à l'égard d'un entraîneur, d'un gérant, d'un soigneur ou d'un officiel d'équipe à qui une punition d'inconduite grossière a été infligée. La suspension minimale pour une première infraction est de 6 matchs. Les récidivistes seront suspendus selon ce qui est considéré nécessaire.

PERMIS DE VOYAGE

- Une suspension minimale de 6 mois est imposée à l'entraîneur, au gérant ou à un officiel d'équipe lorsqu'il voyage sans le permis de voyage approprié.

PROGRAMME D'INITIATION DE HNB / PROGRAMME DE MODÈLE POUR LE HOCKEY NOVICE

- Tout club communautaire qui viole la règle du maximum de 20 matchs (PI) / 20 matchs 3 jamboree (Novice) sera suspendu pour toutes les éliminatoires provinciales sans égard à la catégorie d'âge.

JOUEURS, ENTRAÎNEURS ET AUTRES PERSONNES SOUS L'EFFET D'UNE SUSPENSION OU QUI ATTENDENT UNE DÉCISION CONCERNANT UNE PUNITION DE MATCH OU D'INCONDUITE GROSSIÈRE ET QUI PRENNENT PART AU JEU

Les joueurs, entraîneurs ou officiels d'une équipe ou d'une association qui prennent part à un match ou qui exercent des fonctions au sein d'une équipe à l'encontre des directives ci-jointes feront l'objet de mesures sévères par le comité de direction de CHMNB.

SUSPENSION RECOMMANDÉE POUR AVOIR UTILISÉ UN JOEUR NON ADMISSIBLE

- a) En ce qui concerne l'utilisation d'un joueur non admissible, se reporter à l'article 12.1 du Manuel des opérations du CHMNB.
- b) Membre inadmissible » peut également se dire de tout membre considéré comme suspendu, comme n'étant pas comme il se doit inscrit à l'alignement, enregistré ou affilié à son équipe ou comme ne répondant pas aux exigences prévues dans le Manuel des opérations du CHMNB.
- c) Un forfait est déclaré à l'égard de tous les matchs auxquels une équipe a participé en utilisant un joueur considéré comme non admissible et celle-ci n'est autorisée à participer à aucun championnat provincial pendant la saison en cours.

TABLEAU DES NORMES MINIMALES CONCERNANT LES SUSPENSIONS

Note : Une suspension de match supplémentaire peut être imposée si des punitions consécutives de nature semblable (deuxième infraction) sont infligées au participant ou si un autre joueur a subi une blessure grave en raison de l'infraction. La suspension peut être doublée pour chaque infraction subséquente.

Pour une description complète de l'infraction, le lecteur doit se reporter au livret des Règles officielles de jeu de Hockey Canada.

Ces suspensions doivent être observées en sus de la punition infligée par les arbitres pendant le match. Par exemple, une punition majeure pour bataille combinée à une punition d'extrême inconduite dans les 10 dernières minutes de la dernière période (surtemps) entraîne une suspension supplémentaire de 2 matchs (1 match + 4. 6 C).

REGLE	DESCRIPTION	MINIMALE	SUPPLÉMENTAIRE
4.6 C	Extrême inconduite – 10 dernières minutes	1 match	1 match / infraction
4.7 B	Tourner la joute en dérision – Joueur	3 matchs	Infractions subséquentes- suspension doublée à chaque fois
4.7 B	Tourner la joute en dérision – Entraîneur/Officiels	4 matchs	Infractions subséquentes- suspension doublée à chaque fois
4.8	Tourner la joute en dérision – Entraîneur / Officiels	4 matchs	Infractions subséquentes- suspension doublée à chaque fois
6.1	Punition de match	3 matchs	Révision du cas par l'autorité désignée
6.1 A	Conduit anti - sportive - joueur / entraîneur	1 match	Infractions subséquentes- suspension doublée chaque fois
6.1 B	Extrême inconduite – Abus des officiels - Joueurs	1 match	Infractions subséquentes- suspension doublée à chaque fois
6.1 C	Extrême inconduite – Abus des officiels – Entraîneur / Officiels	2 matchs	Infractions subséquentes- Suspension si jugée nécessaire
6.1 D	Inconduite grossière – Motifs discriminatoires	2 matchs	Révision du cas par l'autorité désignée
6.1 E	Tentative de blesser / Blessure délibérée Punitions de match		
6.1 F	De quelque façon que ce soit – Non couvert autrement	3 matchs	Provoque une blessure – au moins 6 matchs
6.1 G	Coup de tête	3 matchs	Provoque une blessure – au moins 6 matchs
6.1 H	Coup de patins	3 matchs	Provoque une blessure – au moins 6 matchs
6.2 A	Tirer les cheveux ou saisir le protecteur facial	3 matchs	Provoque une blessure – au moins 6 matchs
6.2 B	Utiliser son protecteur facial comme une arme	3 matchs	Provoque une blessure – au moins 6 matchs
6.3 A	« Six-pouces »	3 matchs	6 matchs – lorsqu'il y a contact
6.3 C	Darder	3 matchs	6 matchs – lorsqu'il y a contact
6.4 A	Coup de bâton, bâton élevé, double échec	3 matchs	6 matchs – lorsqu'il y a contact
6.4 A	Donner de la bande – Punition majeure	1 match	Appliquer la règle 4.6 C
6.4 B	Mise en échec – Niveau récréatif – Majeure	1 match	
6.5 B	Assault – Punition majeure	1 match	Blessure – 2 matchs – Appliquer la règle 4.6 C
6.5 C	Assaillir un gardien de but – Punition majeure	1 match	Appliquer la règle 4.6 C
6.6 B	Mise en échec par derrière – Punition majeure	2 matchs	Provoque une blessure – 4 matchs – Appliquer la règle 4.6C
6.7	Mise en échec par derrière – Punition majeure – Niveau récréatif	4 matchs	Provoque une blessure – 6 matchs – Appliquer la règle 4.6C
6.7 A+B	Frappé par derrière de n'importe quelle façon	3 matchs	Infractions subséquentes – la suspension est doublée
6.7 A(4)	Double échec – Punition majeure	1 match	Provoque une blessure – 6 matchs – Appliquer la règle 4.6C
7.2 B	Double échec – Punition majeure	1 match	Appliquer la règle 4.6 C
8.1 A, C	Double échec – Punition de match -	3 matchs	6 matchs – lorsqu'il y a contact

8.1 D	Donner du coude – Donner du genou – Puntion majeure	1 match	blessure – 3 matchs - Appliquer la règle 4.6 C
8.1 E	Bataille, coup de poing et rudesse		
8.2 A	Bataille – Puntion majeure	1 match	Appliquer la règle 4.6 C
8.2 B	Porter un objet pour infliger une blessure	3 matchs	Provoque une blessure – au moins 6 matchs
8.2 C	Bâton élevé – Puntion majeur	1 match	Appliquer la règle 4.6 C
8.3 B	Bâton élevé – Puntion majeur	1 match	Appliquer la règle 4.6 C
8.3 D	Bâton élevé – Puntion de match		Provoque une blessure – au moins 6 matchs
9.2 A	Accrochage – Puntion de match – Blessure	3 matchs	Révision du cas par l'autorité désignée
9.2 B	Officiel d'équipe qui va sur la glace – Puntion d'extrême inconduite	3 matchs	Révision du cas par l'autorité désignée
9.2 B	Agression physique des officiels – Puntion de match		
9.2 F	Toucher, retenir ou pousser <u>intentionnellement</u> un arbitre ou un juge de lignes	10 matchs	
9.5 F	Frapper, faire trébucher ou mettre en échec <u>intentionnellement</u> un arbitre, un juge de lignes ou un officiel hors-glace	Un an	
9.6	<u>Menacer</u> ou <u>tenter</u> de frapper un arbitre, un juge de lignes ou un officiel hors-glace	6 matchs	
9.6 A	<u>Intentionnellement</u> touche, tient ou pousse l'officiel sur glace	10 matchs	
9.6 B	Refus de se mettre au jeu – Officiels d'équipe	Jusqu'à un an	
9.6 C	Refus de se mettre au jeu – deuxième fois lors de la même joute	Jusqu'à un an	
9.7	Négliger de se présenter pour disputer une joute	6 matchs	
10.14 A	Pour des éliminatoires provinciales		Suspension des éliminatoires
10.14 C	Refus de quitter le banc ou la patinoire après avoir reçu une puntion d'extrême inconduite	Minimum d'un an	
10.14 D	Coup de bâton – Puntion majeure	1 match	Appliquer la règle 4.6 C
10.14 E	Coup de bâton – Puntion de match – Tentative de blessure	3 matchs	6 matchs – lorsqu'il y a contact
	Cracher – Puntion de match	3 matchs	6 matchs – lorsqu'il y a contact
	Mise en échec à la tête – Puntion majeure	1 match	Appliquer la règle 4.6 C
	Mise en échec à la tête – Puntion de match	3 matchs	Provoque une blessure – au moins 6 matchs
	Équipe ou direction d'une équipe omettant d'obtenir la permission du comité de direction pour mettre fin à un match ou à une série	minimum d'une année	extrait de l'ancien Manuel des opérations de HNB
	Tout joueur, gérant, entraîneur, soigneur et préposé au bâtons utilisant un langage grossier ou blasphématoire - première infraction - deuxième infraction (même match)	puntion de 10 minutes pour inconduite puntion d'extrême inconduite	extrait de l'ancien Manuel des opérations de HNB



Rapport d'incident de match

Match

Date : _____ Heure : _____ Ligue : _____ Division : _____

Équipe locale : _____ Équipe des visiteurs : _____

Entraîneur local : _____ Entraîneur des visiteurs : _____

Gérant local : _____ Gérant des visiteurs : _____

Officiels

Arbitre : _____ Téléphone : _____

Juge de ligne : _____ Téléphone : _____

Juge de ligne : _____ Téléphone : _____

Punitions

Nom du joueur	Numéro	Équipe Loc./Vis.	Période	Minutes à la période	Punition ²	Règle	Correctement inscrite sur la feuille	Blessure?

1. Le directeur de district ou le président de la ligue doivent recevoir les rapports de matchs en 48 heures de la fracture.
2. Un rapport détaillé est exigé dans le cas d'une punition pour agression d'un officiel. Inclure autant de détails que possible, ex. : personnes en cause, gestes posés, intention, témoins (le cas échéant) et poste des personnes en cause. Transmettre une copie à Paul O'Blenis, directeur technique, COHNB, à trainref@nbnet.nb.ca
3. En cas de blessure, un rapport détaillé doit être produit précisant qui a été blessé, le type de blessure subie et tous les détails pertinents.
4. Veuillez inclure tous les renseignements pertinents, y compris la pénalité infligée, tout événement pouvant être à l'origine de l'incident ou s'étant produit après l'incident.

Rapport de l'arbitre

